

Règlement numéro 092-2022 décrétant une dépense de 1 610 085 \$ et un emprunt de 1 610 085 \$ pour la réfection de l'Avenue Pie-X et la réparation d'un ponceau

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de l'Avenue Pie-X et la réparation d'un ponceau sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est subventionné à 80 %, pour un montant maximal de 1 288 068 \$, par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), tel que mentionné dans la lettre de confirmation de subvention reçue le 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaliser des travaux de voirie dont l'emprunt est remboursé à même les revenus généraux de la municipalité et est subventionné à plus de 50 %, le présent règlement n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter, conformément à l'article 1061 alinéas 4 et 5 du Code municipal du Québec ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de l'Avenue Pie-X et de réparation d'un ponceau selon les plans et devis préparés par Pluritec portant les numéros 20200198, en date du 11 mars 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Me Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière en date du 11 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 610 085 \$ pour les fins du présent règlement.

Copie certifiée conforme,

Date : 12 avril 2022

Signature : Katherine Beaudoin
Secr.-trés.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 610 085 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 4 avril 2022.


Michel Larochelle,
Maire


Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 14 mars 2022
Dépôt et présentation : 14 mars 2022
Adoption : 4 avril 2022
Approbation MAMH : _____ 2022
Publication : _____ 2022

Copie certifiée conforme,

Date : 10 avril 2022

Signature : Katherine Beaudoin
Secr.-trés.

ANNEXE A

FORMULE D'ESTIMATION	SECTION C
----------------------	-----------

PROJET 20200198 : Avenue Pie X
Réfection de la chaussée et réparation d'un ponceau

BORDEREAU D'ESTIMATION

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL	
1.1.0 ORGANISATION DE CHANTIER					
1.1.1	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	15 000.00 \$	15 000.00 \$
1.1.2	Bureau de chantier	1	forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
SOUS-TOTAL 1.1.0 - ORGANISATION DE CHANTIER				20 000.00 \$	
1.2.0 RÉPARATION DU PONCEAU PAR PROJECTION DE BÉTON GÉOPOLYMÈRE					
1.2.1	Chemin d'accès, déboisement, abattage et essouchement	1	forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1.2.2	Gestion de l'eau	1	forfait	15 000.00 \$	15 000.00 \$
1.2.3	Protection de l'environnement	1	forfait	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1.2.4	Réparation du ponceau de 1 500 mm de diamètre, incluant percements pour raccordements	40	m lin.	2 500.00 \$	100 000.00 \$
1.2.5	Abandon de la cheminée d'accès	1	forfait	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1.2.6	Revêtement de protection en pierres; calibre 100-200 mm, 300 mm d'épaisseur avec géotextile de type V	30	m ²	50.00 \$	1 500.00 \$
SOUS-TOTAL 1.2.0 - RÉPARATION DU PONCEAU PAR PROJECTION DE BÉTON GÉOPOLYMÈRE				127 500.00 \$	
1.3.0 TRAVAUX DE VOIRIE					
1.3.1	Analyse des sols contaminés	14	unité	300.00 \$	4 200.00 \$
1.3.2	Remboursement des frais de disposition des matériaux contaminés	1	En régie	100 000.00 \$	100 000.00 \$
1.3.3	Transport des matériaux contaminés dans les sites autorisés	205000	t-km	0.50 \$	102 500.00 \$
1.3.4	Traits de scie	122	m lin.	25.00 \$	3 050.00 \$
1.3.5	Déblai de 2e classe, démolition de bordures et disposition des rebuts	1	forfait	60 000.00 \$	60 000.00 \$
1.3.6	Fondation MG 20, 300 mm d'épaisseur	12800	m ²	21.00 \$	264 800.00 \$
1.3.7	Enrobé bitumineux, couche de base GB-20 (PG 58H-34), 90 mm d'épaisseur	12800	m ²	23.00 \$	289 800.00 \$
1.3.8	Enrobé bitumineux, couche de surface ESG-10 (PG 58H-34), 60 mm d'épaisseur	12800	m ²	15.00 \$	189 000.00 \$

Copie certifiée conforme,

Date : 12 avril 2022

Signature : Katherine Ouzan
Secr.-trés.

FORMULE D'ESTIMATION

SECTION C

PROJET 20200198 : Avenue Pie X
Réfection de la chaussée et réparation d'un ponceau

BORDEREAU D'ESTIMATION

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.3.9	Marquage de chaussée de courte durée (jaune)	1220	m lin.	1.50 \$	1 830.00 \$
1.3.10	Marquage de chaussée de courte durée (blanc)	2375	m lin.	1.50 \$	3 562.50 \$
1.3.11	Marquage des traverses cyclables (jaune)	40	m lin.	4.00 \$	160.00 \$
1.3.12	Marquage des traverses cyclables (blanc)	80	m lin.	4.00 \$	320.00 \$
1.3.13	Marquage des lignes d'arrêt pour bandes cyclables	7.5	m lin.	5.00 \$	37.50 \$
1.3.14	Marquage ponctuel (bande cyclable)	23	unité	80.00 \$	1 840.00 \$
1.3.15	Marquage des lignes d'arrêt	7	m lin.	10.00 \$	70.00 \$
1.3.16	Petite signalisation, panneau d'arrêt pour cyclistes	5	unité	250.00 \$	1 250.00 \$
1.3.17	Petite signalisation, signal avancé de passage pour bicyclettes	3	unité	300.00 \$	900.00 \$
1.3.18	Petite signalisation, passage pour bicyclettes et panneau	3	unité	450.00 \$	1 350.00 \$
1.3.19	Puisard existant à ajuster (cadre, grille et section de tête à remplacer et ajuster)	7	unité	1 500.00 \$	10 500.00 \$
1.3.20	Regard existant à ajuster (cadre, couvercle et section de tête à remplacer et ajuster)	2	unité	1 500.00 \$	3 000.00 \$
1.3.21	Remplacement de la partie supérieure d'une boîte de vanne et ajustement (quantité provisionnelle)	2	unité	500.00 \$	1 000.00 \$
1.3.22	GSR avec profilé sur poteaux de bois à 1,0 m c/c (DN-VIII-3-GSR 001)	114.3	m lin.	90.00 \$	10 287.00 \$
1.3.23	Dispositif d'extrémité de GSR de type 2	2	unité	3 800.00 \$	7 600.00 \$
SOUS-TOTAL 1.3.0 - TRAVAUX DE VOIRIE					1 058 857.00 \$
1.4.0	RÉFECTION DE SURFACE				
1.4.1	Surface en gravier à refaire, 150 mm	525	m ²	20.00 \$	10 500.00 \$
1.4.2	Surface en enrobé bitumineux EB-10S, 80 mm d'épaisseur incluant fondation MG 20 de 250 mm	1700	m ²	80.00 \$	136 000.00 \$
1.4.3	Surface de pavé de béton existante à récupérer et à refaire	30	m ²	200.00 \$	6 000.00 \$
1.4.4	Ensemencement hydraulique H-1 incluant terre végétale	600	m ²	5.00 \$	3 000.00 \$
1.4.5	Ensemencement hydraulique H-3 incluant terre végétale	200	m ²	10.00 \$	2 000.00 \$

Copie certifiée conforme,

Date : 12 avril 2022Signature : Katherine Gaudin

Secr.-trés.

FORMULE D'ESTIMATION

SECTION C

PROJET 20200198 : Avenue Pie X
Réfection de la chaussée et réparation d'un ponceau

BORDEREAU D'ESTIMATION

DESCRIPTION DES TRAVAUX		QUANTITÉ PRÉVUE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.4.0	Engazonnement par plaques, incluant terre végétale	1400	m ²	15.00 \$	21 000.00 \$
SOUS-TOTAL 1.4.0 - RÉFECTION DE SURFACE					178 500.00 \$
SOUS-TOTAL					1 382 857.00 \$
TPS (5%)					69 142.85 \$
TVQ (9.975%)					137 939.99 \$
TOTAL (à reporter à la page C-1)					1 589 939.84 \$

Katherine Gauthier

Copie certifiée conforme,

Date : 12 avril 2022

Signature : Katherine Gauthier
Secr.-trés.

ANNEXE B

Annexe B	
Règlement 092-2022 - Saint-Christophe d'Arthabaska	
Coût selon Annexe A - Estimation Pluritec	1 382 857,00 \$
Coût des travaux	1 382 857,00 \$
Frais incidents	116 450,00 \$
Taxes nettes	74 777,94 \$
Frais de financement temporaire	36 000,06 \$
Dépense décrétée totale	1 610 085,00 \$
	
Préparé le 11 mars 2022 par Me Katherine Beaudoin, Directrice générale et greffière-trésorière	

Le présent Annexe B a été complété conformément à la demande d'aide financière approuvée par le ministre des Transport (Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement)

Copie certifiée conforme,

Date : 12 avril 2022

Signature : Katherine Beaudoin
Secr.-trés.